Envoyé en préfecture le 12/01/2023 Reçu en préfecture le 12/01/2023

Affiché le

ID: 026-212603195-20230110-D02\_2023-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-02/2023

<u>Date de convocation</u>: 6 janvier 2023 Date d'affichage: 6 janvier 2023

Objet: Fongibilité des crédits en M57 – Autorisation donnée au Maire

L'an deux mil vingt-trois et le dix janvier à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

<u>Présents</u>: Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Anne-Lise CALABRIN - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Séverine CAPOGNA.

<u>Absents</u>: Sébastien CARMET - Audrey MORGANTINI - Jérôme GUILLOUD - Annabelle MORILLAS

<u>Procuration</u>: Sébastien CARMET à Pierre COLOMB, Audrey MORGANTINI à Carole MOTTUEL, Annabelle MORILLAS à Séverine CAPOGNA

## Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération 54/2021 du 5 octobre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu la délibération 35/2022 du 7 juin 2022 portant précisions sur la mise en place de la M57 pour le budget communal,

Vu le règlement budgétaire et financier mis en place dans le cadre du passage à la M57

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Pierre COLOMB